

Etablissement des procurations de vote

Autorité devant laquelle une procuration peut être dressée

- Chef de poste consulaire à Amsterdam
- Consul honoraire de nationalité française habilité.
- Ou lors de la [permanence consulaire](#) tenue périodiquement à l'Ambassade à La Haye et à Rotterdam

Conditions

- Justifier de son identité et attester sur l'honneur ne pouvoir se rendre au bureau de vote le jour du scrutin (sans justification).
- Etre inscrit sur une liste électorale consulaire en vigueur

Durée de validité

- soit un scrutin (1 ou 2 tours) ;
- soit jusqu'à 3 ans pour les Français établis hors de France à condition que la procuration soit établie par l'autorité consulaire du lieu de résidence.

Conditions relatives au mandataire

Le Mandataire doit remplir les conditions suivantes :

- Jouir de ses droits électoraux ;
- Etre inscrit sur la même liste électorale consulaire ou communale ;
- Ne pas disposer de plus de trois procurations